



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Unité de conception, fabrication et assemblage de luminaires,
commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS, département du Puy de Dôme
présentée par la société DIETAL.

L'augmentation de l'activité de travail mécanique des métaux de l'unité de conception, fabrication et assemblage de luminaires sur la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS, présentée par la société DIETAL, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la société DIETAL a sollicité l'autorisation d'exploiter une unité de conception, fabrication et assemblage de luminaires, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le 11 février 2011. La demande a été complétée les 12 février 2013 et 3 juin 2013. Le dossier complété a été jugé recevable le 10 juillet 2013.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 16 juillet 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 16 juillet 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1) PRÉSENTATION DU PROJET

1.1) Identification du pétitionnaire

Raison sociale : DIETAL
Forme juridique : Société anonyme
Siège social et site : Route de Queuille
63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS
N° de SIRET : 389 333 568 00019
Code APE : 27.40Z Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
Signataire : Président Directeur Général – M. Bart SPAAPEN
Parcelles : section ZE – n° 131, 132, 135, 184, 185, 204, 210, 235, 268, 270, 272, 273 et 274.

1.2) Situation administrative

La société Fluolux, spécialisée dans la fabrication des éléments métalliques nécessaires au montage des luminaires, qui est maintenant intégrée dans DIETAL, a été créée en 1984 à Saint-Georges-de-Mons.

L'installation est réglementée par l'arrêté préfectoral n°9100092 du 27 février 1992, toutefois l'augmentation de l'activité de travail mécanique des métaux conduit à dépasser le seuil d'autorisation pour cette activité, le dossier de demande d'autorisation a été déposé pour régulariser la situation.

Les activités sont réalisées dans les bâtiments existants.

1.3) Nature des activités

Le métier de la société DIETAL est la conception, la fabrication de tôlerie et l'assemblage de luminaires fluorescents et à LED, notamment pour l'industrie, les grands magasins et les établissements scolaires.

La principale matière première pour la production du site est constituée de rouleaux et de plaques de métal.

Les différentes opérations pour obtenir les luminaires sont :

- Le découpage, le poinçonnage, l'emboutissage, le profilage et le pliage pour obtenir les caissons ;
- Le dégraissage et la peinture, pour environ 50% des produits ;
- Le montage et câblage ;
- L'emballage et l'expédition.

La société emploie 258 personnes sur le site de Saint-Georges-de-Mons. La production fonctionne en 3 x 8.

La surface totale du site est de 4,9 ha dont environ 14 000 m² de bâtiments et 5500 m² de parking environ. La partie stockage expédition représentant environ 3 à 4 ha de terrain et 5000 m² de bâtiment a été libérée par la société en 2012.

1.4) Localisation

La commune de Saint-Georges-de-Mons est située à 30 km à l'Ouest de Riom.

Le site est implanté dans la zone industrielle de Saint-Georges-de-Mons, au Nord de la ville de Saint-Georges-de-Mons.

La zone industrielle est bordée majoritairement par des forêts et des champs exploitées. Un lotissement se situe à environ 110 mètres au Sud du site, derrière une zone boisée.

L'accès au site s'effectue par la route départementale RD19, puis par la RD90.

Les habitations les plus proches sont à l'Est à 40 m environ et au Sud à 110 m environ.

1.5) Liste des activités

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Une trentaine de machines pour une puissance totale de 688 kW	A

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2565-2-a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 :</p> <p>Procédés utilisant des liquides (sans mise en oeuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 L</p>	18 m ³ (acide phosphorique)	A
2940-3-a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...), à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521 ; ↳ des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450 ; ↳ des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930 ; ▪ ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. <p>Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques.</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 200 kilogrammes/jour</p>	310 kg/j en moyenne annuelle	A
2910-A-2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Chaudière : 1200 kW</p> <p>Four de séchage : 290 kW</p> <p>Four de polymérisation : 2*290 kW</p> <p>Radians : 91*18 kW</p> <p>Total : 3,8 MW</p>	DC
2925	<p>Ateliers de charge d'Accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	23 chargeurs pour une puissance totale de 89,3 kW	D

A : Autorisation, D et DC : Déclaration.

2) PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le site est inclus dans la zone Natura 2000 (FR8312003) et la ZNIEFF de type 2 (830007449) « Gorges de la Sioule ».

Il se situe sur la masse d'eau superficielle Viouze (FRGR1664) en bon état écologique et sur la masse d'eau souterraine "Massif Central BV Sioule" (FRGG050) en bon état. La non dégradation de ces masses d'eau est un enjeu fort.

3) QUALITÉ DU DOSSIER

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités. Il est lisible, mais certaines incohérences apparaissent entre certains paragraphes du dossier en particulier en ce qui concerne les enjeux liés à l'eau.

Les incidences du projet sur le site Natura 2000 FR 8312003 « Gorges de la Sioule » ont été étudiées sommairement mais répondent, compte tenu de la nature du projet aux exigences visées aux articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'environnement.

3.1) Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non techniques sont placés au début du dossier, ils sont facilement identifiables et abordent les points développés dans la demande.

Toutefois, le résumé non technique de l'étude d'impact présente une incohérence avec l'étude elle-même : elle décrit comme envisagées des mesures déjà en place sur le thème de l'eau.

Le résumé de l'étude de danger est très technique et aurait mérité des efforts de clarification et d'explications afin d'améliorer sa compréhension par le public.

3.2) Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a abordé l'ensemble des thématiques environnementales. En revanche, les principaux enjeux ne sont pas suffisamment hiérarchisés.

L'étude conclut à une sensibilité forte du milieu eau compte tenu de la présence de la Sioule à proximité du site, son intérêt piscicole, et de la présence d'une nappe souterraine à faible profondeur.

3.3) Justification du projet

L'installation se fait dans l'enceinte de l'usine existante et sans construction de nouveau bâtiment.

Le pétitionnaire motive le choix du site d'un point de vue environnementale par :

- La possibilité de rejet des eaux usées au réseau communal ;
- Le terrain était une friche avant l'implantation de l'industrie ;
- Le sol est en partie constitué de glaise et il n'y a pas d'eaux souterraines, ce qui rend le site peu sensible à une éventuelle pollution.

L'autorité environnementale relève que l'exactitude de ce dernier point n'est pas avérée, et le reste du dossier contredit cette allégation.

3.4) Évaluation des impacts potentiels sur l'environnement et mesures pour les supprimer, réduire ou compenser

L'étude d'impact analyse les effets de l'installation sur les différentes composantes environnementales. Toutefois, les conclusions ne sont pas toujours suffisamment argumentées et les mesures envisagées pas toujours claires.

Les effets cumulés avec les projets connus ont été abordés. Le seul projet identifié est UKAD à Saint-Georges-de-Mons à 3,5 km au Sud du site. L'étude indique l'absence d'effet cumulé y compris pour les transports (les deux sites n'étant pas desservis par les mêmes routes).

La compatibilité avec les plans, schémas et programmes a été abordée, toutefois l'analyse reste très générale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans le dossier, bien que relativement sommaire, conclut que le site ne présente pas d'incidence particulière sur son environnement.

La distinction des mesures déjà prises et des mesures supplémentaires prévues suite à l'analyse des impacts n'est pas claire dans le dossier.

Eaux

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau communal. Un disconnecteur hydraulique a été mis en place en 2007.

L'installation de traitement de surface est en circuit fermé depuis fin 2009. Les bains sont évacués en tant que déchet une fois par an. Ainsi, le site n'a pas de rejet d'eaux industrielles.

En revanche, les eaux pluviales rejoignent actuellement directement le milieu naturel. L'installation d'un séparateur d'hydrocarbures est envisagée, mais l'étude ne précise ni le délai, ni l'emplacement ni la capacité.

Le dossier indique que la gestion des rejets aqueux du site sera compatible avec les exigences du SDAGE et du SAGE, toutefois aucune justification n'est apportée notamment pour le débit de fuite des rejets d'eaux pluviales (disposition 3D-2 du SDAGE).

Air – Santé

Les cabines de peinture (peinture poudre) rejettent essentiellement des poussières. Elles sont équipées de filtres à poussières qui sont périodiquement nettoyés et changés.

Compte tenu des non conformités relevées lors de la campagne de mesures d'octobre 2010, une demande a été réalisée par l'exploitant auprès du fournisseur de filtre pour optimiser leur efficacité. Les mesures réalisées en octobre 2012 montrent une nette amélioration des rejets en poussières, en revanche, les travaux réalisés pour y parvenir ne sont pas indiqués.

Le dossier aurait pu s'attacher à décrire de manière plus détaillée les méthodes de traitement des effluents atmosphériques, les caractéristiques des systèmes de filtration et surtout, au regard du retour d'expérience, les moyens mis en œuvre pour détecter un dysfonctionnement et assurer la bonne maîtrise des rejets.

L'évaluation des risques sanitaires caractérise un risque principalement lié aux rejets de poussières des cabines de peinture.

Elle montre que les mesures mises en œuvre pour améliorer les performances des dispositifs de filtration ont permis d'abaisser les valeurs de rejets nettement en dessous des valeurs réglementaires et de rendre les risques sur la santé acceptables.

Faune, flore, milieux naturels

Les activités sont réalisées dans les bâtiments existants. Aucun impact n'est attendu.

Bruit

La dernière campagne acoustique, réalisée le 30 septembre 2010, montre le respect des niveaux de pression acoustique en limite de propriété et des urgences.

3.5) Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier aborde les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

3.6) Conditions de remise en état et usages futurs du site

La proposition de remise en état faite par le pétitionnaire en cas de cessation d'activité est de conserver un usage industriel.

Des courriers ont été adressés par l'exploitant au Maire et aux propriétaires pour savoir s'ils étaient d'accord sur cette proposition d'usage futur, mais le dossier ne précise pas si des réponses ont été reçues.

3.7) L'étude de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Le principal risque est celui lié à une pollution des sols et des eaux en cas d'incendie.

Des scénarios incendie sur les bâtiments ont été modélisés. L'étude conclut que les flux thermiques correspondant aux effets irréversibles ne sortent pas des limites de propriété. Toutefois, la représentation des flux thermiques, présente en annexe, n'est pas lisible.

L'étude indique qu'il est envisagé que les eaux d'extinction d'incendie soient contenues sur les surfaces imperméabilisées par leur mise en rétention après obturation du réseau d'eau pluviale. Mais elle ne précise ni la possibilité que cette réalisation soit effective sur le site, ni le dimensionnement, ni les moyens à mettre en œuvre.

Cette imprécision devra être levée et des engagements devront être pris sur ce point.

4) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Malgré quelques imperfections, les études présentées permettent de bien appréhender les principaux enjeux environnementaux et les impacts potentiels des installations. Quelques faiblesses et lacunes de l'étude d'impact sont mises en évidence et devront être levées.

L'autorité environnementale formule à cet égard quelques recommandations qui devront être traitées par l'inspection des installations classées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation. Il s'agit en particulier :

- des mesures de prévention des pollutions de l'eau (installation d'un séparateur d'hydrocarbures, rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, vérification et, le cas échéant, mise en conformité du débit de fuite du rejet des eaux pluviales) dans un contexte de sensibilité forte du milieu.

Il apparaît fondamental que ces mesures soient réalisées à court terme afin de contribuer à la maîtrise des impacts environnementaux du projet et des installations existantes.

Clermont-Ferrand, le 13 SEP. 2013

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territoires, évaluation,
logement, énergies et paysages



Agnès DELSOL